



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, 23 janvier 2015

DOSSIER DE PRESSE

Un sac cabas pour marcher en ville en toute sécurité

Samedi 24 janvier 2015 – 8 h 30
Marché de Tulle (près du kiosque)

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

SOMMAIRE

L'accidentologie des piétons en Corrèze..... page 3

Le sac cabas, un outil au service des piétons dans la lutte contre l'insécurité routière..... page 4

Contact presse

Isabelle POUGADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

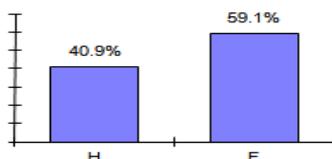
Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

L'accidentologie des piétons en Corrèze

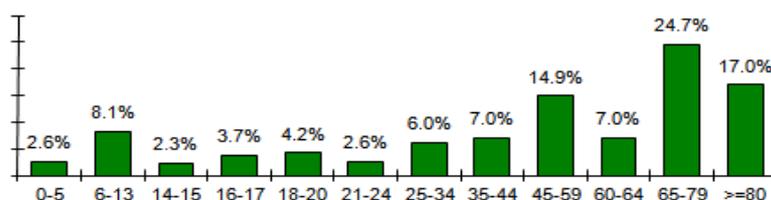
Entre 2005 et 2014, soit sur une période de 10 ans, l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de la Corrèze (ODSR) a relevé 2738 accidents corporels. Ces accidents ont fait 186 tués et 3488 blessés dont 1461 blessés hospitalisés.

Depuis 2005, parmi les différents modes de déplacement, les « piétons » sont impliqués dans 14,7 % des accidents corporels (403 accidents). 11,5 % des victimes d'accidents en Corrèze sont des piétons. Ils représentent 9,2 % des tués et 13,6 % des blessés hospitalisés.

Contrairement aux autres modes de déplacement, les « piétons » représentent la seule catégorie d'utilisateurs où les femmes sont plus impliquées que les hommes dans un accident de la route. Elles représentent 59,1 % des impliqués.



La répartition du pourcentage des piétons impliqués dans un accident de la route par âge est la suivante :



Les seniors (+ de 65 ans) sont surreprésentés dans cette catégorie puisqu'ils sont 41,7 % des impliqués.

Entre 2005 et 2014, les accidents impliquant des piétons présentent les caractéristiques suivantes :

- 93,8 % ont lieu en agglomération
- 81,1 % ont lieu sur les seules agglomérations de Brive, Tulle et Ussel
- 76,7 % se produisent de jour
- 89,5 % des piétons impliqués étaient corréziens
- 77,8 % traversaient la chaussée
- À noter que 57,6 % des piétons accidentés se trouvaient sur un passage piéton !

En agglomération, depuis 2005, les piétons ont été impliqués dans 378 accidents corporels et ont représentés 15 tués et 395 blessés parmi les victimes de la route.

Les personnes accidentées sont souvent habillées avec des vêtements sombres. Or, à l'aube, au crépuscule ou de nuit, une personne sans équipement spécifique n'est visible qu'à 30 mètres. Or, à 50 km/h, il faut 26 mètres à une voiture pour s'arrêter !

Comparée aux autres modes de déplacement, la catégorie « piéton » représente le plus fort taux d'accident relevés à proximité d'une école (13,2%). Il est important de noter que seulement 2,3 % des piétons sont responsables de l'accident (100 % des tués non responsables).

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

Le sac cabas, un outil au service des piétons dans la lutte contre l'insécurité routière

Le sac cabas : un outil pratique de sécurité routière

Sur la base de ces données chiffrées de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière, la coordination sécurité routière de la Corrèze a cherché un moyen de sensibiliser les piétons, notamment les seniors, et de les rendre plus visibles lors de leurs déplacements. Le choix du sac s'est imposé :

- De petite taille, il permet de réaliser les courses quotidiennes, mais peut également être le compagnon de la prochaine sortie !
- Il peut être porté à l'épaule ou à la main
- De couleur jaune, il est visible de jour
- Ses deux bandes rétro-réfléchissantes lui permettent également d'être visible de nuit à plus de 100 mètres.

Il sera distribué essentiellement sur les marchés de Tulle, Brive et Ussel.

Les conseils « visibilité »

Piétons, optez pour le clair

Aux abords et aux centres des villes, aux heures critiques, l'éclairage des véhicules et des lampadaires ne suffit pas toujours à bien voir les piétons qui traversent. À pied, préférez des vêtements clairs, ou mieux encore, assortis de bandes rétro-réfléchissantes.

Vous pouvez également vous déplacer avec un sac cabas doté de bandes rétro-réfléchissantes ou de tout autre élément pouvant être facilement détectable par les automobilistes.

Cyclistes et joggeurs, adoptez des éléments rétro-réfléchissants en toutes circonstances

En ville, les cyclistes et les joggeurs risquent aussi de ne pas être vus par les autres usagers de la route. Les éléments rétro-réfléchissants tels que le gilet de sécurité rétro-réfléchissant ou des bandes sur les vêtements de sport sont fortement recommandés en toutes circonstances.

Pour les cyclistes, le gilet rétro-réfléchissant est obligatoire, la nuit, si vous circulez hors agglomération, et le jour, lorsque la visibilité est faible. Pensez également à installer des éléments sur votre vélo (feux avant et arrière et catadioptres de roues et de pédales).

Les règles à suivre

La bonne conduite des piétons

Les piétons ont des droits et des devoirs. Ils doivent circuler et traverser de manière régulière la chaussée et de nombreux articles du code de la route (R412-34 à R 412-40) leur sont consacrés.

- si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser
- circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables
- vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes
- Traversez lorsque le feu est vert pour les piétons, perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

- aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage piétons, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale. Il en est de même hors des intersections
- pour traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent.
- à la descente du bus, regardez bien autour de vous pour veiller à être bien visible des autres usagers
- si vous utilisez des rollers ou une patinette, vous devez circuler sur les trottoirs et respecter les piétons.
- Tout piéton ne respectant pas ces dispositions encourt une amende forfaitaire de 4€.
- En l'absence de sanction financière dissuasive, ce sont les risques encourus qui doivent inciter le piéton à la prudence.

Tous ces conseils concernent également les joggeurs.

Cyclistes, le code de la route vous concerne aussi !

- Respectez le code de la route, notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités
- Circulez sur le côté droit de la chaussée et utilisez, quand il y en a, les bandes, pistes et doubles-sens cyclables dans les sens de circulation autorisés. Ne circulez pas sur les trottoirs si vous avez plus de huit ans
- Signalez vos changements de direction
- À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être visible. Lorsqu'ils existent, utilisez, les sas et autres espaces qui vous sont réservés devant les feux de signalisation. Ne restez pas en dehors du champ de vision des conducteurs
- Maintenez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent
- De nuit comme de jour, l'éclairage est obligatoire en cas de visibilité insuffisante. Privilégiez de préférence des vêtements de couleur claire et portez un gilet rétro-réfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante
- Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre.

Automobilistes, méfiez-vous des « trous noirs »

Le soir, les automobilistes doivent redoubler de vigilance. Il leur faut ralentir et se méfier des « trous noirs », ces passages d'une zone éclairée à un espace plus sombre d'où un piéton peut surgir. Vous qui roulez, adaptez toujours votre vitesse, circulez les vitres sèches et désembuées, car les reflets masquent la présence d'un piéton et écartez-vous au moins d'un mètre des trottoirs par précaution.

Les conducteurs de véhicules ont l'obligation de céder le passage aux piétons, dès lors que ceux-ci sont « régulièrement engagés sur la chaussée » ou manifestent clairement l'intention de le faire ou circulent dans une aire piétonne ou une zone de rencontre (art. R.415-11 du code de la route). Ce refus de priorité est sanctionné par une amende de 135 euros et un retrait de 4 points.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>